

## Réflexion sur les catégories d'adhésion – Document de discussion

L'ACPS s'emploie à concevoir un système de certification des semences de prochaine génération et pleinement inclusif. Dans cet esprit, le conseil d'administration souhaite tenir une réflexion avec les membres au sujet de la possibilité de réintroduire les catégories de membre affilié et de membre associé.

### Contexte

À l'heure actuelle, les statuts administratifs et les statuts constitutifs de l'ACPS ne prévoient qu'une seule catégorie d'adhésion, soit celle de membre régulier.

L'article 3:01 des Statuts de l'ACPS donne la définition suivante de la catégorie de membre régulier :

- a. toute personne, société ou organisation qui produit ou s'engage à produire des semences pédigrées; la personne, société ou organisation qui demande son adhésion peut être tenue, comme condition de son acceptation au titre de membre de l'Association, de devenir membre d'une filiale dûment constituée dans la région où la semence pédigrée doit être produite;
- b. toute personne élue ou nommée à un poste d'administrateur, de dirigeant ou, conformément à l'alinéa 6:03 b), de conseiller de l'Association;
- c. toute personne élue sociétaire Robertson conformément à l'article 4:01 des Statuts.

Il faut préciser que les Statuts de l'ACPS ont été modifiés en 2013 de manière à éliminer les autres catégories de membres qui existaient auparavant, dont celles de membre affilié et de membre associé. Ces changements avaient été rendus nécessaires par l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont les dispositions prévoyaient des changements majeurs aux privilèges de vote des membres.

En vertu de cette loi, les personnes morales sont autorisées à établir plus d'une catégorie de membres. Toutefois, elles ne peuvent conférer le plein droit de vote qu'à une seule catégorie. Les membres des autres catégories, sans disposer du plein droit de vote, ont toutefois la possibilité de voter à l'égard de questions importantes, comme les suivantes :

- Certaines modifications aux catégories de membres, ainsi qu'aux droits et aux conditions connexes;
- La décision de procéder à une fusion ou à une dissolution de la personne morale;
- « Les ventes, locations ou échanges de la totalité ou quasi-totalité des biens de l'organisation qui n'interviennent pas dans le cours normal de ses activités »

Lors de la révision des Statuts en 2013, le personnel de l'ACPS avait également cité le faible nombre de membres affiliés et de membres associés comme justification additionnelle pour la suppression de ces catégories.

Les Statuts indiquent qu'un membre régulier est « toute personne, société ou organisation qui produit ou s'engage à produire des semences pédigrées ». Ainsi, de nombreuses entreprises semencières, y compris des multinationales en sciences de la vie, sont déjà membres régulières de l'ACPS depuis des années, dont certaines depuis plus de 20 ans. Ces entreprises produisent des cultures hybrides (maïs et canola). Elles possèdent un numéro de compte actif auprès de l'ACPS, versent une cotisation et désignent une personne pour voter sur les questions relatives à l'ACPS.

### Proposition

Le conseil d'administration de l'ACPS lancera des discussions, à l'occasion des prochaines réunions des filiales régionales et rencontres avec les parties prenantes, entourant la réintroduction des catégories de membre

affilié et de membre associé. Ce changement aurait pour but de rehausser l'engagement des parties prenantes, de concrétiser le plan d'affaires ACPS 2.0 et de mener à bien l'exercice Modernisation de la réglementation des semences, qui est en cours.

Cette proposition **ne vise pas** à modifier la catégorie de membre régulier de l'ACPS. Les droits et privilèges des membres réguliers demeurerait intacts. Aucun changement ne serait apporté au modèle de producteur de confiance qui sous-tend la certification des cultures de semences. Cette proposition n'est pas non plus « à prendre ou à laisser ». Il s'agit de donner vie au plan d'affaires ACPS 2.0, de favoriser l'engagement des parties prenantes dans le système de certification des semences et de réaliser notre vision pour la Modernisation de la réglementation des semences.

## Avantages à prévoir

La réintroduction des catégories de membre affilié et de membre associé renforcerait notre expertise, élargirait nos perspectives et accroîtrait la diversité de l'ACPS à une phase déterminante de l'évolution et de la modernisation du secteur semencier. Rappelons que l'ACPS entend devenir le principal administrateur du système canadien de certification des semences. Cette proposition permettrait à tous les intervenants assujettis à la réglementation dans ce domaine de devenir membres de l'ACPS. En outre, la proposition vient étayer les recommandations que nous avons présentées au gouvernement et met en évidence notre vision d'un système de certification des semences inclusif, au profit de l'agriculture canadienne.

## Catégories proposées

### 1. Membre affilié

Catégorie ouverte à toute personne, société ou organisation qui appuie la production de semences pédiées.

#### Critères d'admissibilité envisagés :

- Individus :
  - Ouvert aux personnes agréées/autorisées/reconnues par l'ACPS ou l'ACIA pour exercer des fonctions ou rôles liés à la certification des semences.
  - Non ouvert au grand public ou aux employés de membres admissibles sous la catégorie de membre affilié qui ne sont pas agréés/autorisés/reconnus par l'ACPS ou l'ACIA pour exercer des fonctions ou rôles liés à la certification des semences.
- Organisations et sociétés de personnes :
  - Ouvert aux organisations réglementées qui sont assujetties à la réglementation du régime canadien de certification des semences
  - Non ouvert aux employés des organisations admissibles qui ne sont pas agréés/autorisés/reconnus par l'ACPS ou l'ACIA pour exercer des fonctions ou rôles liés à la certification des semences
  - Le membre affilié qui n'est pas une personne physique serait tenu de désigner un individu pour assister aux réunions des membres et y voter en son nom (comme pour les membres réguliers qui ne sont pas des individus)

#### Membres potentiels :

- Producteurs de semences ou sélectionneurs de végétaux reconnus par l'ACPS qui ne produisent pas activement des semences, mais qui souhaitent demeurer membres de l'ACPS
- Analystes de semences, inspecteurs de cultures, établissements de semences enregistrés, laboratoires de semences
- Entreprises semencières qui ne produisent pas de semences de Sélectionneur ou de cultures hybrides

### Droits de vote et privilèges :

- Possibilité de participer aux séances réservées aux membres de l'ACPS et de soumettre des propositions
- Possibilité d'assister aux assemblées générales extraordinaires de l'ACPS et d'y voter, à titre de catégorie de membres, à l'égard des sujets énoncés dans la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (décrite ci-dessus)
- Dans l'éventualité de l'octroi d'une représentation au conseil d'administration de l'ACPS, être habilités à voter lors de l'élection des membres du conseil d'administration
- Les filiales de l'ACPS pourraient envisager d'accepter les membres affiliés de l'ACPS comme membres affiliés

### Exclusions :

- Inadmissibilité à voter à l'égard des droits indiqués au paragraphe 14:01 a. des Statuts de l'ACPS (rôle réservé aux membres réguliers de l'ACPS)
- Inadmissibilité à voter lors de l'élection des membres du conseil d'administration de l'ACPS dont la candidature est soumise par les membres réguliers par l'entremise des filiales de l'ACPS

### Droits d'adhésion :

- *Option A* : Maintien des droits d'adhésion actuels, soit 240 \$
- *Option B* : Nouveau barème de droits d'adhésion à déterminer par le conseil d'administration

### Conseil d'administration :

- La composition du conseil d'administration de l'ACPS devrait-elle être modifiée en attribuant un siège pour assurer la représentation de cette nouvelle catégorie de membres?
- L'ACPS devrait-elle plutôt envisager de nommer un administrateur élu par les membres pour représenter la catégorie de membre affilié?

### Autres enjeux :

Un individu, une société de personnes ou une organisation ne pourrait être membre dans plus d'une catégorie ou avoir droit à plus d'un vote au sein de sa catégorie d'adhésion. L'individu, la société de personnes ou l'organisation admissible sous plus d'une catégorie devrait choisir une seule de ces catégories.

Les producteurs de semences (reconnus comme membres réguliers) seraient automatiquement inscrits sous cette catégorie.

### Exemple :

- Un producteur de semences qui exploite également un établissement semencier agréé ne serait admissible qu'à la catégorie de membre régulier. Toutefois, les classificateurs ou opérateurs de cet établissement qui ne sont pas également des producteurs de semences s'inscriraient sous la catégorie de membre affilié.
- Un laboratoire de semences qui assure également les fonctions de service d'inspection n'aurait droit qu'à un (1) vote à titre de membre affilié.

### Scénarios :

- *Service d'inspection* : Le service d'inspection serait admissible en tant que membre affilié, de même que tout inspecteur de cultures de semences agréé travaillant pour ce service.
- *Entreprise semencière ne produisant pas de cultures hybrides ou de semences de Sélectionneur* : Cette entreprise pourrait devenir membre affilié (et désigner un individu à des fins de vote en son nom), au même titre que tout sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS, analyste de semences ou

opérateur/classificateur de son établissement semencier agréé. Cependant, les membres du personnel de vente, de marketing ou de représentation qui ne sont pas agréés, autorisés ou reconnus par l'ACPS ou l'ACIA pour exercer des fonctions ou rôles liés à la certification des semences ne seraient pas admissibles.

- *Laboratoire de semences* : Le laboratoire pourrait devenir membre affilié (et désigner un individu à des fins de vote en son nom), au même titre que tout analyste de semences travaillant pour ce laboratoire. Cependant, les employés du laboratoire qui ne sont pas agréés, autorisés ou reconnus par l'ACPS ou l'ACIA pour exercer des fonctions ou rôles liés à la certification des semences ne seraient pas admissibles.

## 2. Membre associé :

Catégorie ouverte à toute association de l'industrie qui joue un rôle dans la production de semences pédiées ou qui a un intérêt à cet égard.

### Critères d'admissibilité envisagés :

- Non ouvert aux individus, au grand public ou aux organisations autrement admissibles sous la catégorie de membre régulier ou de membre affilié
- Une association serait tenue de désigner un individu pour assister aux réunions des membres et y voter en son nom (comme pour les membres réguliers qui ne sont pas des individus).
- L'ACPS se réserverait le droit d'examiner les demandes d'adhésion dans la catégorie de membre associé et de n'accepter que celles qu'elle juge appropriées.

### Membres potentiels :

- Associations du secteur semencier
  - Associations dont l'ACPS est membre (adhésion réciproque)
- Associations nationales et provinciales
  - Organisations internationales comme l'AOSCA et l'ISTA
- Organisations gouvernementales

### Droits de vote et privilèges :

- Possibilité de participer aux séances réservées aux membres de l'ACPS et de soumettre des propositions
- Possibilité d'assister aux assemblées générales extraordinaires de l'ACPS et d'y voter, à titre de catégorie de membres, à l'égard des sujets énoncés dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*

### Exclusions :

- Inadmissibilité à voter à l'égard des droits indiqués au paragraphe 14:01 a. des Statuts de l'ACPS (rôle réservé aux membres réguliers de l'ACPS)
- Inadmissibilité à une représentation au conseil d'administration de l'ACPS ou à voter lors de l'élection des membres du conseil d'administration

### Droits d'adhésion :

- *Option A* : Maintien des droits d'adhésion actuels, soit 240 \$
- *Option B* : Nouveau barème de droits d'adhésion à déterminer par le conseil d'administration

### Conseil d'administration :

- Aucune représentation au conseil d'administration n'est envisagée pour cette catégorie.

## Prochaines étapes

L'ACPS présentera cette proposition lors de réunions des filiales au cours de l'hiver 2024 afin de connaître le point de vue des membres.

Si la proposition est bien accueillie, l'ACPS lancera une consultation publique auprès des membres et des parties prenantes. À cette étape, si la proposition reçoit de nouveau un appui, l'ACPS tiendra une assemblée générale extraordinaire pour que les membres votent sur les modifications aux Statuts qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre la proposition.

Nous entamons un parcours très prometteur et qui ouvrira de nouvelles possibilités pour l'ACPS. Votre contribution est cruciale. Nous vous invitons à nous faire part de vos réflexions et de vos idées afin de rendre le processus décisionnel pleinement collaboratif et inclusif.